

Phase I : travail préliminaire	Acteurs impliqués	Mois
<p>1. Constitution d'une équipe technique nationale (ETN)</p> <p>L'État partie doit constituer une ETN pouvant intégrer les participants suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une équipe technique interdisciplinaire composée de professionnels spécialisés dans des domaines en lien avec le patrimoine culturel et naturel • Le Ministère de la culture ou équivalent • Le Ministère de l'environnement ou équivalent • D'autres autorités locales, régionales ou nationales appropriées 	État partie	1
<p>2. Collecte des informations générales par l'État partie, notamment :</p> <p>a. Compilation d'une bibliographie préliminaire pour l'identification, la conservation, la gestion du patrimoine mondial et les études relatives à la Convention et à la Liste du patrimoine mondial (si nécessaire, le Centre du patrimoine mondial peut fournir des conseils complémentaires pour la bibliographie)</p> <p>b. Collecte de toutes les informations disponibles pour les sites de la liste indicative et rédaction d'une première version du format pour la soumission d'une liste indicative mise à jour pour chaque bien, en prêtant une attention particulière aux analyses comparatives préliminaires et en identifiant les principales forces et faiblesses de chaque bien de la liste indicative (et pour chaque bien que l'État partie a l'intention d'ajouter)</p>	État partie Centre du patrimoine mondial	3
<p>3. Préparation par l'ETN des activités en amont d'un futur atelier de travail</p> <p>a. L'équipe technique doit préparer et rassembler tout le matériel approprié en vue de la tenue d'un atelier de travail</p> <p>b. Partager la documentation rassemblée avec le Centre et les Organisations consultatives ainsi que les possibles questions soulevées par les experts à la lecture de la bibliographie du Centre avant l'atelier ;</p>	État partie ETN UICN ICOMOS ICCROM (le cas échéant)	6
Phase II : atelier de travail (3 jours) + étude de cas sur le terrain (1 journée)	Acteurs impliqués	Mois
<p>4. Participants de l'atelier de travail sur la liste indicative</p> <ul style="list-style-type: none"> • Organisé par l'État partie avec la participation des Organisations consultatives : l'ICOMOS, l'UICN et l'ICCROM (le cas échéant), l'équipe technique nationale et d'autres parties prenantes concernées 	État partie ETN UICN ICOMOS ICCROM (le cas échéant)	6

Processus de création/révision de liste indicative

<p>5. Structure de l'atelier de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les concepts fondamentaux de la <i>Convention du patrimoine mondial</i> • Les procédures relatives à la révision de la liste indicative et à un soutien en amont • Présentation et discussion portant sur la situation actuelle du patrimoine naturel et culturel dans le pays et sur les contraintes/nécessités relatives à sa gestion et sa protection • Discussion et esquisse du processus de liste indicative pour l'État partie • Orientations pour une consultation des parties prenantes • Présentation de l'analyse comparative globale • Session de questions/réponses • Visite de site (étude de cas) pour contextualiser les points énoncés ci-dessus 	<p>État partie ETN UICN ICOMOS ICCROM (le cas échéant)</p>	<p align="center">6</p>
<p>6. Rapport sur l'atelier de travail</p> <ul style="list-style-type: none"> • À la suite de l'atelier, les Organisations consultatives fournissent à l'État partie un rapport des résultats et des recommandations. Ce rapport servira de document de référence pour les phases suivantes. 	<p>UICN ICOMOS ICCROM (le cas échéant)</p>	<p align="center">7</p>
<p align="center">Phase III : Élaboration de la liste indicative</p>		<p align="center">Acteurs impliqués Mois</p>
<p>7. Sélection préliminaire</p> <p>L'ETN présélectionne les biens sur la base suivante : 1) les informations rassemblées ; 2) la contribution des Organisations consultatives lors de l'atelier de travail ; 3) le rapport des résultats et des recommandations de l'atelier, et 4) les résultats du processus de consultation avec les parties prenantes concernées</p>	<p>ETN</p>	<p align="center">8</p>
<p>8. L'ETN peut inclure des visites de sites (par des experts nationaux uniquement) pour certains des sites les plus solides identifiés jusqu'à présent</p>	<p>ETN</p>	<p align="center">9</p>
<p>9. Production d'une première version de la liste indicative</p> <p>L'équipe technique nationale produit une première version de la liste indicative</p>	<p>ETN</p>	<p align="center">12</p>
<p align="center">Phase IV : Validation de la liste indicative</p>		<p align="center">Acteurs impliqués Mois</p>
<p>10. Processus de validation</p> <p>L'État partie organise un atelier de travail <i>participatif national</i> pour présenter la liste et obtenir des retours sur celle-ci avec <i>toutes les parties prenantes concernées</i></p>	<p>État partie Parties prenantes</p>	<p align="center">13</p>

Phase V : Soumission de la liste indicative finale	Acteurs impliqués	Mois
<p>11. L'État partie soumet officiellement la liste indicative</p> <p>Soumission finale de la liste indicative au Centre du patrimoine mondial</p>	État partie	14¹
EXCLU DU PROCESSUS DE DEMANDE D'ASSISTANCE INTERNATIONALE		
Phase VI : processus en amont <i>* Financée par l'État partie</i>	Acteurs impliqués	Mois
<p>1. Processus de consultation</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'État partie peut envisager de soumettre certains biens de la liste indicative à l'ICOMOS et/ou l'UICN pour un avis en amont complémentaire. Cela peut inclure des examens préalables de spécialistes, des consultations avec des conseillers et des modifications techniques supplémentaires afin d'améliorer la connaissance et la compréhension de la valeur universelle potentielle des biens en question • Dans ce cas, les Organisations consultatives peuvent présenter au sein d'un rapport leurs conseils concernant les biens pour de futures potentielles propositions d'inscription issues de la liste de biens en question. 	État partie UICN ICOMOS ICCROM (le cas échéant)	Environ 8 mois

¹ À ajuster selon la mise en œuvre